

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

***ARRETE***

**ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission**

Délégation de signature est donnée à M. Franck SOSTHE, Directeur de l'Institut ULYSSE, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'Institut ULYSSE, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs (à l'exception des personnels de recherche) dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

**ARTICLE 2 : Budget**

Délégation de signature est donnée à M. Franck SOSTHE, Directeur de l'Institut ULYSSE. Cette délégation s'applique uniquement au Service Opérationnel 999C02 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses (bons de commande, certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de missions).

**ARTICLE 3 : Scolarité**

Délégation de signature est donnée à M. Franck SOSTHE, Directeur de l'Institut ULYSSE pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne le DU « Préparation à l'entrée dans les formations tourisme de l'UNIS » et porte sur :

- les relevés de note
- les attestations de réussite
- les conventions de stage

#### **ARTICLE 4 : Interdiction des subdélégations**

Toute subdélégation de signature est prohibée.  
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### **ARTICLE 5 : Publicité et consultation**



Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **29 JUIN 2017**

Le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis,

Emmanuel TRIC

#### **COPIES :**

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. la Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressé